

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

L'An deux mil quinze, le dix-neuf juin, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 15 juin 2015

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ème} adjoint
Messieurs Louis JALLAIS, David GREGOIRE,
Daniel BARBIERO et Lionel MICHOT
Mesdames Mariette SEMELIN, Frédérique
DURAND, Marie-Pierre DELAUNEY et Patricia
MONTEIL

Absents excusés : Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné
pouvoir à Madame Catherine TENCHENI, Madame
Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à Madame
Frédérique DURAND et Monsieur Philippe GALAN
qui donné pouvoir à Madame Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Accessibilité : adhésion au groupement de commande
2. Accessibilité : demande de report du délai de dépôt de l'Ad'AP
3. Cantine / accueil périscolaire : révision des tarifs pour la rentrée 2015-2016
4. Bâtiments communaux : réhabilitation de l'immeuble rue Cure – examen de l'offre de la SEM 47
5. Bâtiments communaux : travaux de restauration de l'église (4^{ème} tranche) – consultation pour la maîtrise d'œuvre
6. Bâtiments communaux : examen de la proposition d'achat de l'auberge
7. Budget : DM n°1
8. Urbanisme : examen de la proposition de mise à l'étude d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
9. Chemins de randonnée : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'association des chemins verts de l'emploi
10. Personnel communal : attribution d'une gratification à une stagiaire

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 13 avril 2015 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Monsieur Daniel BARBIERO demande à ce que soit rajouté le mot « excusé » à la notification d'absence de Monsieur Lionel MICHOT sur ce compte-rendu.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

1 – Accessibilité : adhésion au groupement de commandes

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu le code de la construction et de l'habitation article L111-7-5 relatif à l'obligation d'élaboration d'un Ad'Ap pour tout ERP non conforme au 31/12/14

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu le code de la construction et de l'habitation article L111-7-7 relatif à la durée maximale des Ad'AP, selon la taille du patrimoine et la catégorie de l'ERP.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11/02/05, pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait la mise en œuvre des travaux de mise en conformité des ERP et IOP avant le 31/12/14.

Constatant le retard pris sur l'ensemble du territoire national par les propriétaires et gestionnaires d'équipements, le gouvernement a adopté une Ordonnance ministérielle visant à relancer la dynamique de l'Accessibilité. D'une part, les règles d'accessibilité ont été assouplies, en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées. D'autre part, un dispositif a été mis en place, qui permet de proroger ce délai de mise en conformité initial.

Ce dispositif, nommé Ad'Ap (pour Agenda d'Accessibilité Programmée) permet non seulement de lever le risque pénal encouru (225K€ par bâtiment public non conforme et fermeture administrative) mais aussi d'obtenir un délai supplémentaire pour mise aux normes d'accessibilité. En contrepartie, le dépositaire de l'Ad'Ap s'engage à mettre en œuvre les travaux selon un agenda précis et à se soumettre aux contrôles des services préfectoraux en la matière.

Ces Agendas doivent être élaborés pour l'ensemble des ERP et IOP non conformes, appartenant à la commune et ouverts au public au 27/09/15. Lorsque le bail le spécifie, et uniquement dans ce cas, il revient au gestionnaire, et non au propriétaire, de réaliser l'Ad'Ap et les travaux qui en découlent.

Seuls les équipements dit « existants » (en opposition aux « neufs » : édifiés après le 1^{er} janvier 2007) sont concernés. Les autres devant être conformes de fait, en application de l'Arrêté du 1^{er} aout 2006, dès leur construction.

Le dossier Ad'Ap doit être envoyé en recommandé (avec AR) avant le 27/09/15 en Préfecture (et copie à la Commission Intercommunale d'Accessibilité). A compter de la date d'instruction du dossier, le report de délai pour la mise en œuvre des travaux peut aller de 1 à

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

3 ans pour une IOP ou un ERP de 5^{ème} catégorie dit « isolé(e) » ; ou de 1 à 6 ans pour un ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ou un ensemble patrimonial comportant au moins un tel ERP.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'afin d'homogénéiser les dossiers et de réaliser des économies d'échelle notamment, l'Agglomération d'Agen se propose de coordonner un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des Ad'Ap.

La prestation comportera notamment :

- la mise à jour de nos diagnostics antérieurs en fonction des remaniements règlementaires ;
- la mise à jour de nos diagnostics antérieurs en fonction des travaux réalisés depuis lors ;
- la réalisation des diagnostics des ERP et IOP non audités à ce jour ;
- les demandes de dérogation éventuelles ;
- la programmation calendaire et financière des travaux.

La commune restera, pour les questions de terrain, l'interlocuteur privilégié du Bureau d'Etude retenu. La facturation de la prestation sera directement adressée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec l'Agglomération d'Agen, pour la réalisation des Ad'Ap des équipements de la commune.

2 – Accessibilité : demande de report du délai de dépôt de l'Ad'AP

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L111-19-42, relatif aux modalités de la demande de prorogation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée. Celui-ci donne la possibilité de

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Il a toutefois été prévu, en vertu de l'Arrêté du 27 avril 2015, des modalités de prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés financières, techniques ou de cas de force majeure.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'homogénéiser les dossiers et de réaliser des économies d'échelle notamment, l'Agglomération d'Agen et 21 de ses communes membres ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet la réalisation des Ad'Ap.

L'étude devant couvrir au total 399 ERP et 83 IOP, le délai de restitution des études, initialement imposé au 27/09/15 (par l'Ordonnance 2014-1090 et transcrite dans l'article L111-7-6 du CCH), ne pourra être tenu. En vertu de l'article L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la clause de l'impossibilité technique peut donc être invoquée dans notre cas. Une demande de prorogation, de 1 an maximum, peut être déposée au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- demander prorogation de 1 an du délai de dépôt du dossier Ad'Ap, pour raison technique.

3 – Cantine / Accueil périscolaire : révision des tarifs pour la rentrée 2015-2016

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2014/2015 :

- pour la cantine scolaire :
 - 3.00 € le repas pour un enfant
 - 5.00 € le repas pour un adulte
- pour l'accueil périscolaire :
 - 1.55 € la journée pour un enfant
 - 15.50 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (= forfait mensuel)

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2014/2015:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2014 :

Base budgétaire : compte administratif 2014
Base jours école : 157 jours de classe
48 jours de centre de loisirs
205 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 803.87):	450.97
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 4 434.33) :	1 108.58
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 8 362.42) :	836.24
- Gaz cantine :	155.53
- Divers équipements pour cantine	314.34
- produits d'entretien (4 premiers mois de l'année) :	1 000.00
TOTAL	3 865.66

soit 3 865.66 € de charges à caractère général x 157/205 = **2 690.53 €**

- Société de ménage 6 mois (ONET) (1089.60/mois x15%): **980.64 €**

- Alimentation : 27 003.05 €
(12 100 repas servis à l'école / 1 399 au CdL)
Soit pour l'école uniquement **24 204.53 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 28 502.85 x 157/205 =	21 829.01
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 12889.43 x 8/16 =	6 444.72
- N. SAGNET (idem) 12 956.55 X 8/16 =	6 478.28
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 32 189.22 x 4/37 =	3 479.92

Total : **38 231.93 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2014 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **66 107.63 €**

Sachant qu'environ 12 100 repas (école) ont été servis en 2014 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2014 à environ:

66 107.63 / 12 100 = **5.46 euros**

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer à compter de la prochaine rentrée scolaire des tarifs modulés en fonction du quotient familial des ménages, en lieu et place de la tarification unique pour le repas des enfants, soit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif proposé en €	Nombre de familles concernées <small>(50 familles seulement ont communiqué leur QF)</small>
1	Jusqu'à 500	1.50	5
2	De 501 à 770	2.00	8
3	De 771 à 940	2.50	7
4	De 941 à 1 200	3.00	13
5	De 1201 à 1400	3.50	7
6	De 1401 à 1800	4.00	6
7	De 1801 à XXX	4.50	4

Remarque : 33 familles n'ont pas répondu à la demande de communication du QF.

Il précise que cette modulation tarifaire en fonction du quotient familial pourrait permettre, outre une plus grande équité (prise en compte de la capacité contributive des familles) :

- un meilleur recouvrement des recettes (les impayés devraient diminuer / les familles modestes disposant de revenus modestes auraient plus de facilités à régler avec un tarif modique)
- une prise en charge du repas moins importante pour la commune (évaluée à environ 30 000 euros en 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour, une abstention : Frédérique DURAND et une voix contre : David GREGOIRE) :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revaloriser le tarif du repas pour les adultes qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2015/2016, ainsi que les tarifs d'accueil périscolaire, comme suit :

- 5,50 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0,50 € par rapport à l'année scolaire 2014/2015 (ce qui correspond à 10 % d'augmentation)
- 1,60 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 16,00 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

4 – Bâtiments communaux : réhabilitation de l'immeuble rue Curret – examen de l'offre de la SEM 47

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'immeuble de la rue Curret cadastré à la section E sous le numéro 30, propriété de la commune suite à l'expropriation de Madame LAFLECHE, a été partiellement restauré.

Ainsi, la première partie de ce bâtiment (celle à côté de l'église) vient d'être réhabilitée en deux logements pour apprentis par CILIOPEE habitat dans le cadre de l'opération Apprentoit et par le biais d'un bail emphytéotique de 60 ans consenti au profit de la SA d'habitations à loyer modéré.

La livraison de ce bâtiment devrait se faire dès le mois de septembre 2015.

La plus grande partie de ce bâtiment reste donc à réhabiliter.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée est d'y réaliser un logement locatif.

Il propose ainsi pour parvenir à cet objectif de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage public spécialisé dans ce type d'opération.

La SEM 47 qui a été consultée pour mener à bien ce projet a fait savoir qu'elle pourrait réaliser cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission comprend :

- l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre
- le suivi des études jusqu'à la phase PRO* (études de projet) /DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- la consultation des entreprises

Le suivi des travaux n'est pas inclus dans cette mission et pourra, le cas échéant faire l'objet de vacations à la demande.

Le coût global de cette mission s'élève à 11 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé rue Curret et cadastré section E n°30, pour la partie restant à restaurer
- d'accepter pour parvenir à cet objectif l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage public de la SEM 47 en date du 10 mars 2015 pour un montant de 11 000.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette mission avec la SEM 47

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

5 – Bâtiments communaux : travaux de restauration de l'église (4^{ième} tranche) – consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostic a été réalisée en novembre 2003 par Monsieur Stéphane THOUIN, l'architecte en chef des Monuments historiques du Lot-et-Garonne sur l'église Notre-Dame de Moirax.

Celle-ci a mis en évidence la nécessité de réaliser avec plus ou moins d'urgence des travaux de restauration pour permettre une conservation et une mise en valeur optimales de cet édifice classé parmi les monuments historiques (classement sur la liste de 1846).

Six tranches de travaux ont été proposées pour permettre un étalement de la dépense.

Les trois premières tranches de travaux ont été ainsi entièrement réalisées à ce jour, soit :

- la réalisation du collatéral nord = 1^{ère} tranche (ou n°1a)
- la restauration du transept nord = 2^{ième} tranche (ou n°1b)
- la restauration des couvertures et des parements du chevet = 3^{ième} tranche (ou n°2a)

L'étude diagnostic prévoyait chronologiquement :

- En tranche 4 : la restauration du transept sud
- En tranche 5 : la restauration des façades ouest et sud

Or, aujourd'hui, il apparaît que l'urgence est de réaliser la restauration du beffroi des cloches (et de la grosse cloche).

Cette opération non prévue dans l'étude de Monsieur THOUIN peut être pour des raisons pratiques (proximité du secteur d'intervention) couplée à la restauration des façades ouest et sud (tranche 5 de l'étude).

Ainsi, Monsieur THOUIN préconise de réaliser d'abord cette tranche 5 et de la coupler avec les travaux du beffroi et de la grosse cloche, tranche qui sera ainsi la quatrième pour la commune.

Avant d'engager ces travaux, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient désormais, conformément au décret du 27 juillet 2009, de réaliser une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre dès l'instant où l'Etat participe au financement de l'opération.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à lancer cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise (4^{ième} tranche)
- de prévoir la dépense au BP 2015

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

En marge de cette question, Monsieur Daniel BARBIERO demande si le problème d'étanchéité du dôme de l'église a été résolu.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur THOUIN, le maître d'œuvre a été alerté sur cette situation mais n'a toujours pas répondu.

6 – Bâtiments communaux : examen de la proposition d'achat de l'auberge

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Benjamin TOURSEL s'est manifesté auprès de la mairie par courrier en date du 15 mars 2015 pour faire l'acquisition de l'auberge et de ses bâtiments annexes pour 105 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité consulter le service des Domaines pour avoir une évaluation précise et sincère de l'ensemble immobilier sollicité composé de :

- l'auberge (bâtiment de 140 m² sur deux niveaux) (parcelle E n°94)
- du jardin (294 m²) situé en face du bâtiment (parcelle E n°26)
- d'une première remise (31 m²) rue Cul de Sac (parcelle E n°93)
- d'une seconde remise (30 m²) rue Cul de Sac (parcelle E n°1122)
- d'un débarras poubelle à l'état de ruine (25 m² environ) en fond de jardin

L'évaluation de France Domaine est de 164 000 euros, compte tenu du marché immobilier local, de la situation de l'ensemble immobilier de ses caractéristiques.

Celle-ci peut être ramenée à 123 000 euros en raison des travaux faits par l'occupant et du bail commercial en cours, avec une marge de négociation de plus ou moins 15% possible.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le principe de la vente de cet ensemble immobilier et sur la proposition de Monsieur TOURSEL.

Il rappelle que Monsieur TOURSEL qui exploite depuis maintenant 11 ans ce fonds de commerce, souhaite faire l'acquisition des murs afin de mieux investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre l'auberge (cadastrée section E n°94) et ses annexes (un jardin –cadastré section E n°26, une première remise – cadastrée section E n° 93 -, une seconde remise – cadastrée section E n°1122- et un local servant d'entrepôt de poubelles en fond de jardin)
- de fixer le prix de vente de cet ensemble immobilier à 123 000 euros
- de céder cet ensemble immobilier sous condition de maintenir un commerce pendant 9 ans dans l'auberge et ses annexes (clause à faire figurer dans l'acte de vente)
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

7 – Budget : DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2015.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Subventions d'équipement versées à autres groupements de collectivité</i>	2041512	+5158		
<i>Taxe Locale d'Equipement</i>	10223	+2219		
<i>Dépenses imprévues (Section d'investissement)</i>	020	-7377		
<i>Taxe d'aménagement</i>			10226	+13874
<i>Taxe Locale d'Equipement</i>			10223	-13874
<i>Intérêts</i>	66111	+1902		
<i>Dépenses imprévues (Section de fonctionnement)</i>	022	-1902		
TOTAL		0		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

8 – Urbanisme : examen de la proposition de mise à l'étude d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine)

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a institué les AVAP (Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) créées en 1983.

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique) associées à la dimension développement durable.

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

Sa création est à l'initiative de la collectivité compétente avec l'assistance de l'ABF, sur tout espace présentant un intérêt historique.

Il s'agit toujours d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU, ce n'est donc pas un document d'urbanisme.

Son élaboration résulte d'une démarche conjointe entre l'Etat et la collectivité compétente.

L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale des ZPPAUP, les objectifs de développement durable.

Elle propose :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- une meilleure concertation avec la population
- une meilleure coordination avec le PLU

Monsieur le Maire indique également que le dossier de l'AVAP est constitué sur la base d'un diagnostic préalable qui porte non seulement sur les patrimoines mais également sur les questions environnementales. Ce diagnostic qui fonde l'AVAP, établit les objectifs et les dispositions réglementaires de l'AVAP.

L'AVAP permet aux territoires couverts par l'étude et retenus dans les périmètres d'être mieux reconnus au niveau régional, national et européen.

Le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique est remplacé par le périmètre de l'AVAP.

Le délai de réponse de l'ABF aux autorisations de travaux situés dans l'AVAP passe de 4 à 1 mois.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Philippe GONZALEZ, l'architecte des bâtiments de France, semble très favorable à l'institution d'AVAP sur les secteurs à forte valeur patrimoniale et pousse ainsi la commune (en plus d'Agen, Layrac, Caudecoste, Laplume et Sérignac) qu'il considère comme dotée d'une valeur architecturale réelle, à se lancer dans la réalisation d'une étude AVAP.

La DRAC subventionne à hauteur de 50 % du montant TTC du coût prévisionnel (environ 20 000 euros) après appel d'offre, sur la base d'un cahier des charges simplifié à mettre en place avec l'ABF.

Monsieur le Maire interroge donc le Conseil Municipal quant à l'opportunité de mettre à l'étude une AVAP pour la commune.

Il précise que cette étude peut également être lancée au niveau intercommunal, avec l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

- de ne pas mettre à l'étude une AVAP pour la commune, compte tenu des frais importants qu'elle nécessite
- d'interroger néanmoins l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de sa compétence urbanisme, pour savoir si cet établissement public de coopération intercommunale accepterait de prendre en charge cette étude

9 – Chemins de randonnée : renouvellement de la convention de prestations de services avec l'association des chemins verts de l'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis maintenant de nombreuses années, la commune fait entretenir ses chemins de randonnée par une association, les Chemins verts de l'emploi, association qui recrute des personnes en insertion pour leur permettre de revenir progressivement sur le marché du travail.

Il précise que le contrat d'entretien de ces chemins est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Afin d'assurer le renouvellement de cette prestation, l'association a adressé la nouvelle convention de partenariat.

La prestation de travaux d'entretien comprend deux passages par an.

La contribution financière a été évaluée à 3 222 euros.

Les sections de chemins de randonnée concernées sont les suivantes :

N°	LOCALISATION	Mètres	Coût €
1	<i>De Gravère vers l'autoroute</i>	340	214
2	<i>Lescournat vers Reignac</i>	600	107
3	<i>Bernède vers Charpeau</i>	300	107
4	<i>Entre Payot et l'A62</i>	1500	691
5	<i>Entre Labernèze et Grousset</i>	370	214
6	<i>Maurélou vers Marescot et vers A62 et le cr n°7</i>	1500	375
7	<i>Bayten vers l'autoroute</i>	250	144
8	<i>Entre Franciment et route de Layrac par l'ancien Moulin</i>	380	107
9	<i>Laribalère vers Auriole</i>	500	214
10	<i>Chemin de santé autour du terrain de sport</i>	800	407
11	<i>Entre A62 et Lécussan</i>	750	321
12	<i>Entre l'A62 et Piques</i>	250	107
13	<i>De Jean Boué vers la Jorle</i>	500	214
	TOTAL	8040	3222

La convention est établit pour une durée de trois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

- de renouveler la convention de partenariat avec les chemins verts de l'Emploi pour une durée de trois, soit jusqu'au 31 décembre 2017
- de prévoir la dépense au BP 2015

10 – Personnel communal : attribution d'une gratification à un stagiaire

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L612-11 du code de l'éducation nationale,

Après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification s'élevant à 500.51 euros à Madame Ethel LE TAILLANDIER de GABORY en récompense du stage effectué à la mairie de Moirax, dans le cadre de la préparation de son diplôme universitaire « Carrières territoriales en milieu rural » qui s'est déroulée du 15 janvier au 07 mai 2015

Modalités de calcul :

Durée du stage : 151.67 heures

Montant horaire de la gratification : 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au-delà, il s'agit d'une rémunération soumise à cotisations et contributions sociales)

Plafonds horaire de la sécurité sociale : 24 euros

$151.67 \times 24 \times 13.75 \% = 500.51$ euros

- dit que les crédits correspondants ont bien été prévus au budget 2015

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

Informations et questions diverses :

A / Monsieur Daniel BARBIERO évoque les problèmes récurrents de stationnement de Monsieur Claude ROUDIL devant son garage situé dans le bourg en face de la mairie.

En effet, les véhicules stationnant à côté ou devant la porte d'entrée de son garage gênent son accès, en particulier lorsque celui-ci veut décharger des marchandises, des affaires.

Il propose ainsi de créer un emplacement réservé.

Monsieur le Maire lui répond qu'en tant qu'autorité de police municipale, il va prendre dans les prochains jours des mesures pour lui faciliter le stationnement.

B / Monsieur Daniel MURIEL informe l'Assemblée que les travaux de goudronnage rue de l'école vont intervenir dans le courant du mois de juillet.

C / Monsieur le Maire demande à Messieurs Daniel BARBIERO et Lionel MICHOT s'ils veulent bien recevoir désormais les convocations aux réunions du Conseil Municipal par courriel (ainsi que les compte-rendu et les notices explicatives les accompagnant) pour éviter les envois postaux, sources de travail et de dépenses supplémentaires.

Messieurs Daniel BARBIERO et Lionel MICHOT acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

D / Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Christine PEYCELON, Directrice de l'école de Moirax, lui a demandé si la commune accepterait de participer au financement du projet école et cinéma pour l'année scolaire 2015-2016.

Ce projet permettrait aux élèves de sa classe (n° 1) de voir et d'étudier trois films sélectionnés par l'Education Nationale au cinéma « Studio Ferry » à Agen.

Madame PEYCELON sollicite de la commune le financement de ce projet, soit un concours financier de 202.50 euros. (Base prévisionnelle : 27 élèves / 2,50 € par film)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le financement par la commune de Moirax du projet école et cinéma pour l'année scolaire 2015-2016 sur la base de 2.50 €, soit un concours financier prévisionnel de 202.50 euros
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre et article du budget

Compte-rendu de la SEANCE du 19 juin 2015

E / Monsieur le Maire informe que l'école s'est inscrite à la fête de la lecture organisée par la Ville de Boé durant la semaine du 05 au 09 octobre 2015.

Il donne pour ce faire lecture d'une convention de partenariat entre la Ville de Boé et la commune de Moirax.

Une intervention en milieu scolaire d'un ou plusieurs auteurs est prévue durant cette semaine.

La ville de Boé prend en charge la venue des auteurs, à savoir, le trajet de son domicile à Agen, l'hébergement, la rémunération des prestations de l'auteur, les charges afférentes et la restauration du soir.

Une intervention par école (maternelle et primaire) est prévue, soit 2 interventions à l'école de Moirax.

La commune de Moirax qui reçoit l'auteur prendra en charge la restauration du midi et devra s'acquitter de la somme de 92 € par séance à la Ville de Boé, soit 2 séances pour un total de 194 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Boé et la commune de Moirax pour la fête de la lecture
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits au budget

F / Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 08 juin 2015 de Monsieur Hans GEIGER domicilié 6, grand'rue à Moirax.

Ce dernier souhaite acquérir le vieux four à céramique que possède la commune, pour ses travaux artistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui vendre au prix de 150 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.